

Résumé des 11 implications non-dites, valables pour tous du projet de Loi sur le mariage passage imposé pour tous : (Non exhaustif : écrire vos observations à leshumanitaires@netcourrier.com)

-1/ Nous passerions d'une filiation naturelle à une filiation du "genre" ("asexuée"), autrement dit, d'une filiation père-mère à une filiation indifférenciée.

Dans le Code Civil, des Transports, de la Santé, les actes de naissance, de mariage, de santé etc. des millions de parents (actuellement inscrits dans une bilinéarité structurante, complémentaire, épanouissante pour eux, leur union, leurs enfants) découvriront qu'ils doivent ne-plus-être-perçus comme père ou mère mais comme "parents-d'un-bloc" asexués, indifférenciés. La loi prévoit que les mots "père", "mère", "mari", "époux", "épouse" seront remplacés par "parents" des centaines de fois dans tous les textes faisant loi qui s'appliquent dans toutes les procédures juridiques (50% de celles-ci concernent des affaires familiales; déjà très délicates pour les juges: leur mission ne pourront plus être bien traitées)...

- Corrolaire : Le projet de Loi (inspirée du relativisme*) impose, pour tous, le mépris de l'altérité, pourtant inscrite dans la loi naturelle, de l'homme et de la femme égaux en dignité, de leur complémentarité et de la différenciation sexuelle, psychique, et sociale. **Elle sera discriminatoire**, en cas de litige, pour les enfants et le parent biologique qui sera déchu de sa paternité ou maternité au profit du conjoint monosexué de l'autre parent (un enfant ne peut dans cette formulation légalement avoir plus de deux parents)

(*) Le relativisme de la Loi ne va pas encore jusqu'à dire l'égalité 2=3, même si le lobby du « genre » réussit à introduire dans certains pays le droit au mariage de « troupes » : est-ce donc un verrou justifiant l'institution ultérieure de toutes formes de polygamie, porte de la Charia ?

- 2/ «Actuellement, toutes les règles de procédure civile et juridiques sont soumises en matière de filiation et d'adoption à cette réalité naturelle: un enfant naît d'un père et d'une mère en âge de procréer. Eh bien voilà : ce projet de loi induit une véritable déqualification parentale niant aux pères et mères leurs rôles respectifs selon leurs spécificités qui sont dissymétriques» [MaitreCoralieGaffinel, 13 nov.]

«La filiation naturelle se divise en deux branches (paternelle / maternelle) sauf à nier la nature et ne repose pas sur la seule vérité biologique...Elle repose sur trois piliers: charnel, affectif / psychique, symbolique / juridique (mariage, pacs, certificat de concubinage, adoption, PMA) «Le projet lui substitue une filiation indifférenciée faisant fi de la bisexualité des parents qui assure la cohérence du cadre légal du mariage actuel, et la filiation qui lui est intrinsèque»[Dr Levy Soussan pédopsychiatre,13 nov]

"Si l'engendrement corporel n'est pas tout, il n'est pas rien" (Xavier Lacroix)

«Les dégâts sur l'enfant sont considérables et s'il est adopté, il sera encore plus discriminé: surgiront une invasion de pathologies très graves, très difficiles à résoudre, risquant de se percuter tout son environnement familial et social» [Dr Levy Soussan]

- 3/- **Nous passerions de parents (normaux) à parents hétérosexuels** (dénomination inexacte pour les identifier par rapport aux dits «parents homosexuels» qui s'imposent comme norme de référence: génitalité et sexe sont constitutifs de notion de parent). - Donc nos enfants ne seront plus identifiés dans les documents d'état civil par leur parenté mais par l'intimité sexuelle des parents. Un motif de multiplication de rejet, de présomption d'homophobie, de discrimination homosexuelle positive et négative? Par ex. un enfant à l'école se plaignant se ne pas avoir de « papa » sera passible du Juge !

4/ **Nous passerions de la "parenté"** (mot inadapté à des vies communes monosexués) "**biologique**"(*) à une "**parentalité**" «**d'intention**» : un projet de loi inscrivant cette nouvelle "parentalité" affaiblit la force du mariage et sa stabilité en donnant l'accès de cette institution à des couples indifférenciés et monosexués.

5/- **Nous passerions de la parenté sociale** fondée sur la parenté biologique en cas d'adoption à **parentalité indifférenciée**: pour le juge «la parenté adoptive doit être «une 'fiction' crédible» représentant les vrais parents du point de vue social, encore plus en adoption par un célibataire, avec une place vacante/ouverte pour le parent manquant» [Dr L.Soussan]

6/- Déchéance des **liens du sang**, devant s'effacer et se soumettre à la "**volonté**" des conjoints: pour donner accès au mariage et l'adoption aux conjoints unisexués, la Loi s'obligera à défaire ce qu'elle définissait comme famille en priorisant la « volonté de s'aimer » et le désir d'enfant: désir fugace prioritaire de la durée (car père et mère le restent toujours de leurs enfants quels que soient les

accidents que la loi gère par ailleurs). Le sentiment provisoire efface l'engagement fondé sur une réalité familiale et sa fécondité, le déni de paternité(1) efface les fondements structurants de la famille- "institution" (du latin debout. But : donner l'absolu à toute liberté sexuelle citoyenne. Corrolaire et Question : A/ « Suffit-il d'avoir la "volonté" pour être père **et** mère? »

B/ « Limitera-t-on le projet de filiation à deux personnes? »

[Maitre Coralie Gaffinel] : Toutes ces dispositions devront s'appliquer à tous les couples (mot lié à la fécondité, laquelle ne se restreint pas à la fertilité charnelle qui lui est étroitement associée) pas seulement aux « conjoints » monosexués: rien ne pourra empêcher personne de revendiquer sa volonté d'être parent, cela accroîtra les situations difficiles à résoudre de litiges familiaux déjà très douloureux.

C/ Autre question [Maitre Coralie Gaffinel]: «Comment d'autres parents pourront-ils être parent "contre leur volonté" (en d'autres termes: les droits et devoirs du parent biologique seront relativisés aux dépends des enfants; un des deux parents de l'union précédente sera dédouané -"éliminé") ? »

-7/ **Nous passerions d'une adoption plénière à l'adoption simple. Si la délégation d'autorité parentale est possible pour des conjoints unisexués, elle induira l'interruption de l'adoption internationale vers notre pays** (2 adoptions sur 3 en France) mettant en souffrance plus de 20.000 parents/an en attente (ex. belge: 1 adoption/ 2 ans par des conjoints unisexués depuis que la loi les y autorise).

«Il s'agit d'une attaque contre l'adoption plénière(*) ce qui expose tous les enfants adoptés à des situations de risque accru (**) alors que la Loi a mission de mettre un enfant déjà fragilisé par la vie dans des situations de moindre risque (...) le besoin de père et mère stables pour des enfants qui n'ont pas d'identité biologique est encore plus essentiel pour leur éviter de lourdes pathologies»... De plus : «Qu'advient-il de l'enfant confronté à des séparations ultérieures ? » [Dr Levy Soussan]

(*)<http://droit-finances.commentcamarche.net/faq/4145-filiation-definition>

-8/- «**Nous passerions à une ouverture de la procréation médicale assistée (PMA) par souci d'égalité entre les sexes, et la gestation pour autrui (GPA), l'insémination avec donneur (IAD) à tous parents "d'intention" donc aux "parents" unisexués** (qui font le choix de "vie commune... sachant que la durée de vie moyenne de cette vie commune est de 18 mois pour ceux-ci, 30 ans pour les mariés)» [Maitre-Coralie-Gaffinel]

- Corrolaire : «L'accès à la PMA dans **le projet oblige à réviser la Loi Bioéthique**, ce qui ne peut légalement se faire sans **convocation d'Etats Généraux AVANT** le vote» [L1412-1Code de la Santé P.] [comme d'ailleurs et **plus encore la légalisation de recherche sur l'embryon/ le clonage...**]

-9/- **Nous passerions du Droit de l'enfant au 'droit à l'enfant'** (qui se déduit de toute évidence de la loi substituant les parents d'intention aux parents père-et-mère: **l'enfant sera subordonné au désir du parent d'intention** plutôt que d'être le fruit d'une altérité féconde; c'est une attaque supplémentaire contre l'Enfant, après les lois sur l'IVG, la Bioéthique qui réduisent l'enfant à un objet (in)utile : bébé-médicament, objet de recherche pour la procréation artificielle, pour le clonage humain etc. **A noter la convergence avec la légalisation en cours de la recherche sur l'embryon (synonyme de celle du clonage humain, « Crime contre l'Humanité »), renversement de la société humaine et civile. Question :** « Que fait le projet de Loi de la signature de la France à la Déclaration Internationale sur les Droits de l'Enfant et qui précise « l'Enfant a le droit d'avoir un père et une mère et à être éduqué par eux »

-10/ **Nous subirions une loi inutile** aux regards des revendications du lobby LGBT notamment (au-delà de son coût et sa nocivité(**) pour les enfants et les familles les plus fragiles): *Inutile parce que les couples monosexuels bénéficient déjà d'un arsenal en matière fiscale, juridique, équivalent à ceux qui s'engagent dans le mariage, ou le contrat PACS d'un homme et d'une femme y compris en matière d'autorité parentale (délégation partielle ou totale, partage) qui sauvent le lien entre l'enfant et le père ou la mère qui n'aura pas la garde partielle ou totale.*

(**) En sus des avis experts, voir l'étude Regnerus (<http://www.familleliberte.org/index.php#>): ses résultats alertent sur les risques imposés aux enfants exposés dans les cas de familles «décomposées» et plus gravement encore avec des parents lesbiens/homomâles: y compris le constat de 20 fois plus comparé aux cas de victimes dans les familles stables avec un père et une mère, d'enfants victimes d'attouchements sexuels par un des parents adultes.

Il en ressort clairement une fragilisation accrue qui touchera d'abord massivement toutes les familles socialement précaires à cause de la pauvreté et de ses conséquences, du chômage, de l'insécurité, des litiges familiaux poussant à une fracture sociale plus profonde de la société.

-II/ Nous pâtirions une loi qui impose à tous le modèle d'une minorité. Pourtant, la situation de parents père-et-mère recouvre une situation distincte de conjoints ayant fait le choix de vie commune unisexuée: situations différentes que la Loi sait et doit traiter en les respectant, donc différemment. S'en suit que cette loi est une attaque fondamentale contre le mariage dans ses fondements . Le prétexte d'égalité cache donc l'imposition d'un nouveau principe (principe qui n'a rien à voir avec, la différence des sexes et leur égale dignité) . « Le principe d'égalité impose de traiter de la même façon 2 situations identiques » Question : « Alors, pour QUOI ? »

« Il n'y a pas de discrimination si les situations sont différentes » du fait aussi des rôles respectifs dissymétriques indispensables à la construction de l'enfant» [Dr Levi S.]

-Dernière escroquerie inavouable derrière ce projet : les revendications sous faux-prétexte de discrimination homophobe laquelle est d'ores et déjà actuellement résolue par la loi actuelle () : Sans «défaire» le mariage, base naturelle et sociale de la famille, son esprit et sa constitutionalité, garantis continûment depuis la Déclaration des Droits de l'Homme de 1789, laquelle au moins put protéger tous les citoyens, les préservant de la destruction par l'autre, de la loi du plus fort, de la domination du plus faible et du plus fragile, de l'injustice*

(Cf blog d'Erwann Le Morhede, avocat: qui démasque point par point les arguments et revendications motivant soi-disant le projet de loi avancés par des bloggeurs, et les contredit par la réalité des textes actuels: <http://www.koztousjours.fr/?p=14807#more-14807>. Exemple : - Face à l'argument de discrimination lié à la reconnaissance d'autorité du compagnon dans un couple mono-sexué sur l'enfant de son conjoint, la loi actuelle dit sur la «délégation d'autorité parentale» art 377,alinéa1 « **les juridictions saisies estiment toujours que la délégation est indispensable quand la mère, parent unique de l'enfant, veut constituer une famille avec sa partenaire» (JCl, fasc. 30, n°31).*

- Sortie possible par une réflexion sur la loi, manifestation pour les valeurs de la République, *et referendum ?* : « Constitutionnellement, c'est possible... ».

- Note concernant les outils juridiques : «Le Conseil Constitutionnel peut invalider la loi au regard de la Constitution (saisine par le Président, le 1er Ministre, ou par 60 députés ou sénateurs) ».

« Pourraient être invoquées les déclarations du Conseil Constitutionnel comme celles-ci: « La différence de situation entre couples de même sexe ou non (peut) justifier une différence de traitement sur le droit de la famille »(28-11-2011). « L'individu assure son développement par la famille (au sens entendu actuel) »>. «La nation doit favoriser ses conditions d'éducation de la famille».

Sur la question de la liberté du mariage il précise : « Le mariage est l'expression d'une liberté personnelle (non d'une intention de s'aimer) » (juillet 2011, réf art 2 Déclaration des Droits de l'Homme de 1789)

Pour ce qui relève de la question de l'enfant, de l'adoption, de la PMA en lien avec tout ce qui touche la Loi Bioéthique qui traite des questions de société [Guillaume Drago, Professeur Droit public 'Université Panthéon-Assas Paris II, Neuilly 13 nov.].

Une entente parlementaire pour la famille réunit 170 élus.

Plus de 20.000 maires s'opposent au mariage civil proposé (95% des réponses, Ass. Maires Pour l'Enfance)

Aidez nous dans la dynamique pour encourager les autres élus à nous rejoindre" [J-Chr. Fr. ,député, le 13 nov. 2012]

(1)Conséquences visibles dans 6 pays qui autorisent le mariage et l'adoption par des conjoints mono sexués: ces liens montrent que le père/la mère ne le seront plus, au profit du conjoint de l'autre parent qui a constitué une famille rendue «crédible» selon le projet de loi...

<http://enfantsjustice.wordpress.com/2012/11/06/les-chroniques-de-rorschach-un-enfant-de-4-ans-tue-pour-avoir-refuse-dappeller-la-compagne-de-sa-mere-lesbienne-papa/>

<http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2012/11/12/01016-20121112ARTFIG00386--l-etranger-les-accrocs-du-mariage-gay.php>

<http://enfantsjustice.wordpress.com/2012/11/13/une-mere-se-voit-arracher-ses-2-garcons-au-profit-dun-couple-homoparental/>